

**AVIS PUBLIC  
RÈGLEMENT 2876.1-2022  
ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

PRENEZ AVIS que lors de sa séance du 5 décembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2876.1-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de définir l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale et le prohiber dans certaines zones.

Il s'agit du règlement cadre concernant l'hébergement touristique dans une résidence principale, lequel vise à interdire ce type d'hébergement, sans toutefois introduire les zones touchées par le règlement. Un règlement spécifique est toutefois adopté pour chacune des zones touchées par l'interdiction (Règlements 2877-2022 à 3367-2022 et 3369-2022) et chacun fait l'objet d'un registre distinct.

Ce règlement est entré en vigueur le 2 février, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 21 février 2023.

  
M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière